85B577

A2283

31 MARS 2005

BDO

KLEBER AUDIT

S.A. au capital de 250.000 EUROS

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre
des experts comptables et comptables agréés

4 RUE DE COPENHAGUE – ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE – 67300 SCHILTIGHEIM

R.C.S. Strasbourg B 333 232 601 (85B577)
SIRET : 333 232 601 00034

PROCES - VERBAL

de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement
en date du 22 décembre 2004 à 17 heures

Ce jour, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur la convocation régulière du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert PROCKSCH en sa qualité de Président – Directeur Général.

Monsieur Pierre MARQUE, représentant la société BDO MARQUE GENDROT et Monsieur François Gérard MONDI représentant la société FINANCE ET EXPERTISE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raoul POINSIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum requis.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

I.- Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du changement de représentant permanent de la société BDO MARQUE GENDROT, administrateur ;
- Constatation de la démission de M. Jean-Claude BOUTIER, administrateur ;
- Divers.

Copie certifiée conforme
à l'original
P-DG

II.- Puis le Président dépose et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de convocation des actionnaires ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la liste des actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents requis en application des dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la tenue de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis, il donne tous les renseignements souhaités sur les différentes résolutions à l'ordre du jour.

Ces lectures terminées et après avoir fourni tous les éclaircissements nécessaires, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

III.-*PREMIERE RESOLUTION*

L'assemblée générale reconnaît la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente assemblée et donne, à ce titre, quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la société BDO MARQUE GENDROT, administrateur de la société, a procédé au changement de représentant permanent en nommant, en remplacement de M. François-Gérard MONDI :

- Monsieur Joël ASSAYAH, né le 21 mars 1959 à Oran (Algérie)
  demeurant 1 bis rue Volta – 92800 PUTEAUX

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006.

M. Joël ASSAYAH, spécialement consulté, déclare accepter ces fonctions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte également de la démission de M. Jean Claude BOUTIER de ses fonctions d'administrateur.

Elle remercie M. BOUTIER pour les services rendus à la société pendant la durée de son mandat et lui donne à ce titre quitus entier et sans réserve.

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur :

- Monsieur François-Gérard MONDI, né le 27 juillet 1962 à Paris 15°
  demeurant 4 rue de l'Ouest – 92140 CLAMART

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006.

M. François-Gérard MONDI, spécialement consulté, déclare accepter ces fonctions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

IV.- L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président :

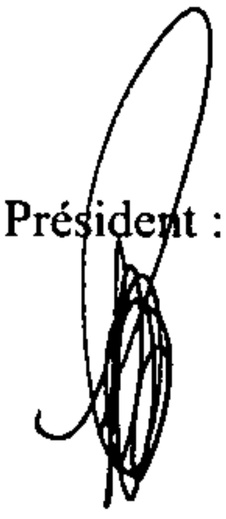

Les Scrutateurs :